

Votre commune s'organise.
Et vous ?



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition 2022

DICRIM de VILLE DE GRASSE





Mesdames, Messieurs,

Chères Grassoises, Chers Grassois,

La sécurité et surtout la protection des habitants sont des préoccupations constantes des élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Face aux risques majeurs, nous ne sommes jamais assez préparés. Les événements climatiques parfois tragiques qui ont touché notre pays et notre région au cours des derniers mois attestent de la virulence et de l'augmentation de certains phénomènes. Notre rôle est donc de favoriser chez chacun d'entre vous, une culture de la sécurité civile. Car elle permet non seulement d'évaluer notre vulnérabilité par rapport aux risques naturels et / ou technologiques recensés sur un territoire, mais aussi d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper les mesures préventives appropriées et savoir ainsi comment agir si l'un des événements se produit.

Conformément à la réglementation en vigueur, la municipalité a édité un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin de tenir informée la population des bons gestes à adopter pour se prémunir des risques auxquels chacun peut potentiellement être exposé. Ce document, simple et concis, a fait l'objet d'une réactualisation pour délivrer avec exactitude les bonnes consignes de sécurité individuelles à respecter, et les dispositifs de prévention et de protection mis en place par la commune pour chacun des risques recensés.

Parce que nous avons tous un rôle à jouer, il est de notre devoir de vous informer et de vous protéger. En retour, nous devons pouvoir compter sur votre engagement et votre esprit de responsabilité.

Bonne lecture à tous.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Vice-président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire

- | | | | | | |
|---|-----------|---|---|-----------|---|
|  | 4 | Les risques majeurs |  | 19 | Le risque sanitaire |
|  | 5 | Le risque inondation |  | 21 | Le Radon |
|  | 7 | Le risque feu de forêt | | | |
|  | 9 | Le risque mouvement terrain |  | 20 | Consignes pluie-inondation
Réagir en cas d'attaque terroriste
Références réglementaires
Plan Particulier de Mise en Sûreté
Plan Communal de Sauvegarde
Réserve Intercommunale de Sécurité Civile
Plan Familial de Mise en Sûreté
Assurance |
|  | 11 | Le risque sismique |  | 30 | Comment suis-je alerté ? |
|  | 14 | Les risques climatiques |  | 32 | Fiche consignes |
|  | 16 | Le risque industriel |  | 33 | Sites internet et numéros utiles |
|  | 18 | Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) | | | |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

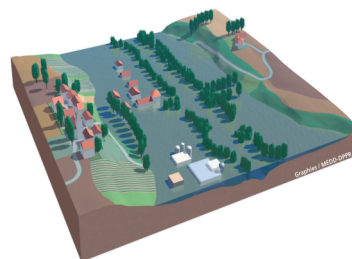
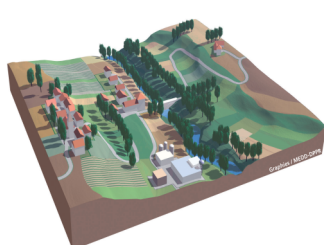
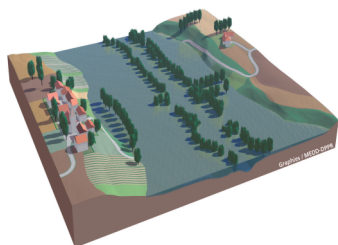
ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune est traversée par plusieurs vallons : les Ribes, Sainte-Anne, Fontfraye, La Frayère, le Grand Vallon et ses affluents, Saint-Antoine, dont les dimensions ne permettent pas le passage de fortes crues. Le Plan de Grasse pourrait connaître un débordement du Grand Vallon. Les nombreux ouvrages, publics ou privés, sont susceptibles de s'obstruer lors du passage d'une forte crue.

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

SEPTEMBRE 2020

La commune a connu 20 arrêtés CatNat pour cause d'inondations et de coulées de boue.

Le dernier date du 24 septembre 2020.



© Mairie de Grasse

Les Bons Réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité
À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

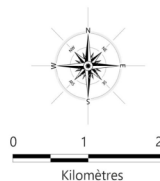
Mesures de gestion du risque

Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)** Inondation a été prescrit en mai 2018.

La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

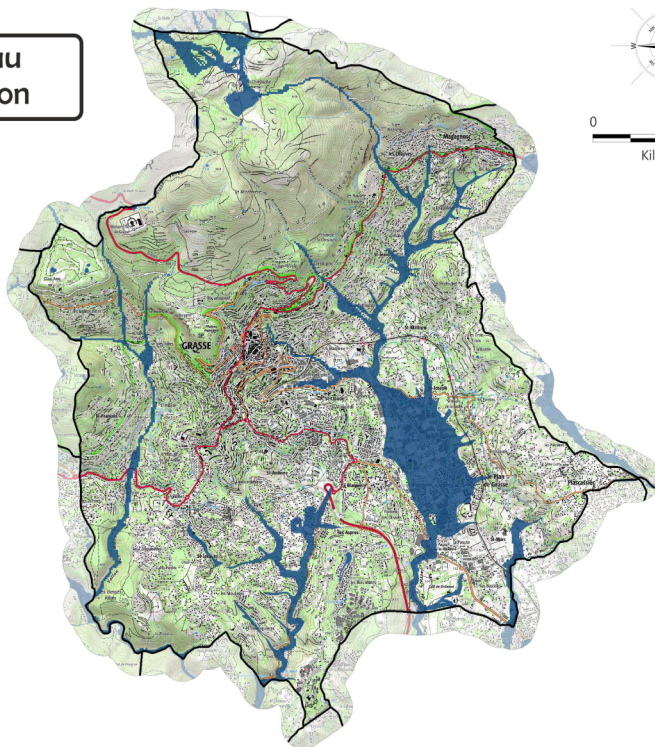
Le **SMIAGE** (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et gestion de l'Eau Maralpin) dont fait partie la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Conseil départemental, gère la réalisation d'études, de travaux d'entretien et d'investissement pour réduire les risques d'inondations et garantir la sécurité des biens et des personnes, par le biais, notamment, de PREDICT, outil d'alerte, en cas de risque d'inondation sur la commune.

Zones soumises au risque d'inondation



Légende :

 Zone inondable



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

Les espaces forestiers à Grasse représentent près de 1500 hectares, soit plus de 30 % du territoire communal. Les quartiers Saint-François, lieu-dit Stramousse, Saint-Christophe, Magagnosc, la Malle, Super-Grasse, l'ancienne route de Cabris (les trois ponts) sont particulièrement sensibles.

Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AOUT 1986

L'incendie du 23 au 25 août 1986, qui a ravagé 446 hectares, rappelle le risque d'un feu de grande ampleur venant du Tanneron par régime de mistral. Ce dernier emprunta les vallons des Ribes et de la Frayère puis franchit le CD 609 pour menacer le centre hospitalier et se propager dans le secteur de Clavary avant d'atteindre les Aspres et emprunter le Grand Vallon de Grasse.



© SDIS 06

Les Bons Réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

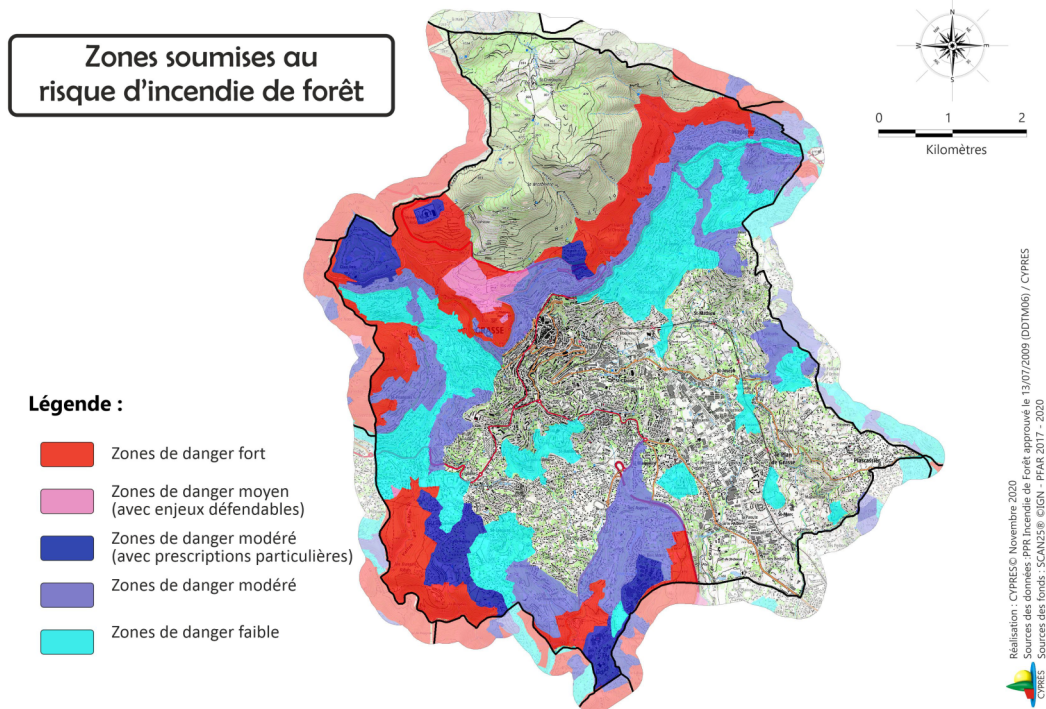
Mesures de gestion du risque

Un **Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt** a été approuvé sur Grasse le 13 juillet 2009. Il délimite les zones du territoire exposées aux risques. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en oeuvre par les propriétaires, les aménageurs et les collectivités locales ou les établissements publics.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions le nécessitent.

Une surveillance est assurée entre les pompiers et les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF).

Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune est sensible à des risques localisés et de faible importance. Des études géologiques ont permis de délimiter les zones sensibles aux glissements de terrain, éboulements ou effondrements. Elles sont situées au nord de la commune et à l'est, notamment le quartier de Magagnosc.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

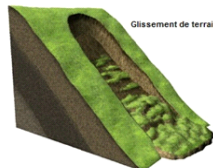
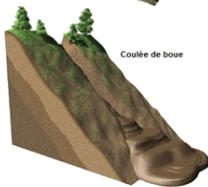
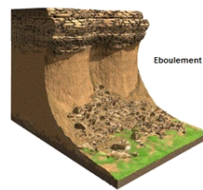
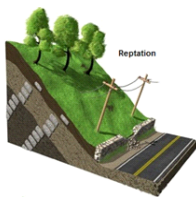
Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 2019

Le dernier mouvement de terrain ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle date de novembre 2019.



© MTDs

Les Bons Réflexes

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'**Éboulement**



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

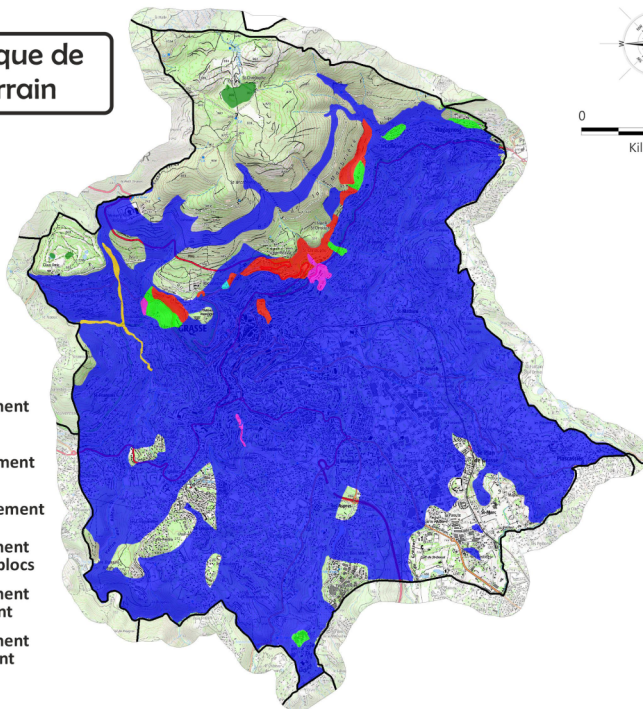
Le **Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain** (PPRMVT) a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 1er juin 2004. Il délimite les zones du territoire exposées aux risques. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en oeuvre par les propriétaires, les aménageurs et les collectivités locales ou les établissements publics.

Des travaux de sécurisation peuvent être réalisés pour se protéger du risque. A titre d'exemple, au nord-est du centre-ville de Grasse et plus précisément entre le Vallon des Boullides et le Vallon de Saint Christophe, en bordure du Bois de la Marbrière, un merlon a été réalisé pour protéger du risque de chutes de rochers et de pierres.

Zones soumises au risque de mouvements de terrain

Légende :

-  Danger fort
Aléa de grande ampleur
-  Danger modéré de glissement de terrain
-  Danger modéré de ravinement
-  Danger modéré d'effondrement
-  Danger modéré de glissement de terrain et de chute de blocs
-  Danger modéré de glissement de terrain et de ravinement
-  Danger modéré de glissement de terrain et d'affaissement



Réalisation : CYPRES - Novembre 2020
Sources des données : PPR Mouvement de Terrain approuvé le 01/06/2004 (DDTM06) / CYPRES
Sources des fonds : SCAN25® ©IGN - PPR 2017 - 2020
CYPRES



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas
d'Effondrement

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

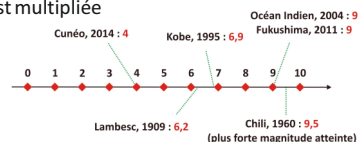
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

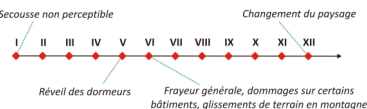
La commune de Grasse est située en aléa modéré, niveau 3.

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, les constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

1887

Le séisme de Ligurie (1887, Italie, intensité IX épicentrale) est le séisme qui a été le plus ressenti sur la commune.



© Archives départementales des Alpes-Maritimes

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- **Ne pas allumer de flamme**

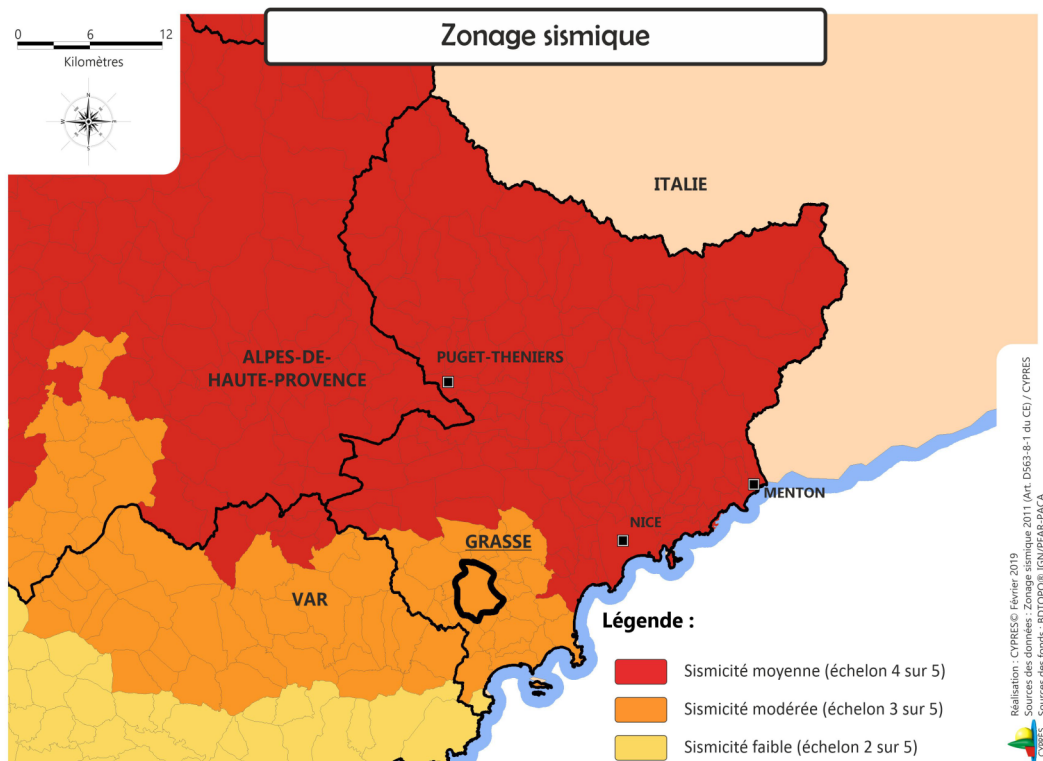
APRÈS LA PREMIERE SECOUSSE

- **Se méfier des répliques**
- **Couper le gaz et l'électricité**
- **Ne pas prendre les ascenseurs** pour quitter un immeuble
- **S'éloigner des constructions**, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- **S'éloigner des zones côtières**, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.

Mesures de gestion du risque

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de neige, de grand froid, de verglas, de grêle ou de canicule.

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et ravageurs, particulièrement dans les zones urbanisées. Ils peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication, la distribution d'énergie, etc, et aient un impact important pour la sécurité.



© Mairie de Grasse



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

TEMPÊTE 1999

Lors des tempêtes exceptionnelles de décembre 1999, un mort fut à déplorer dans les Alpes-Maritimes. Des rafales jusqu'à 160 km/h ont été enregistrées.

On relevait 172 km/h en 2008 à Saint-Cézaire, 158 km/h en 2012 à Péone et 115 km/h en 2016 à Mandelieu.

CANICULE 2004

Le 1er août 2006, la température la plus chaude a été enregistrée sur la Côte d'Azur avec 37,7°C à Nice et 38,9°C à Carros.

TEMPÊTE 2020

La tempête Alex a entraîné beaucoup de dégâts sur le département :

11 personnes décédées
480 bâtiments endommagés ou détruits
Une cinquantaine d'ouvrages d'arts endommagés ou détruits
Une centaine de km de route détruite ou rendue impraticable
Plusieurs lignes de voie ferrée coupées
70 communes reconnues en état de catastrophe naturelle

Les Bons Réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire régulièrement, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



INDUSTRIEL

Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Plusieurs établissements à risque sont implantés sur la commune de Grasse. Certains industriels présents sur la commune disposent d'une sirène servant à prévenir la population (Centipharm et Robertet Charabot, Robertet Sidi-Brahim, Orédui, Kerry, Firmenich, SGP 2 et 3).

Les sites de Centipharm et de Robertet-Charabot sont dotés d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques.
- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !



La commune n'a pas connu d'incident significatif ces dernières années.

Plaquette d'information
Risque industriel



Les Bons Réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détaillé dans le PFMS)

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Arrêter les ventilations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque potentiel d'explosion)
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger

Consignes de sécurité

À respecter



Écouter la radio



Rentrez dans le bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres

Mesures de gestion du risque

Des **études de dangers**, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

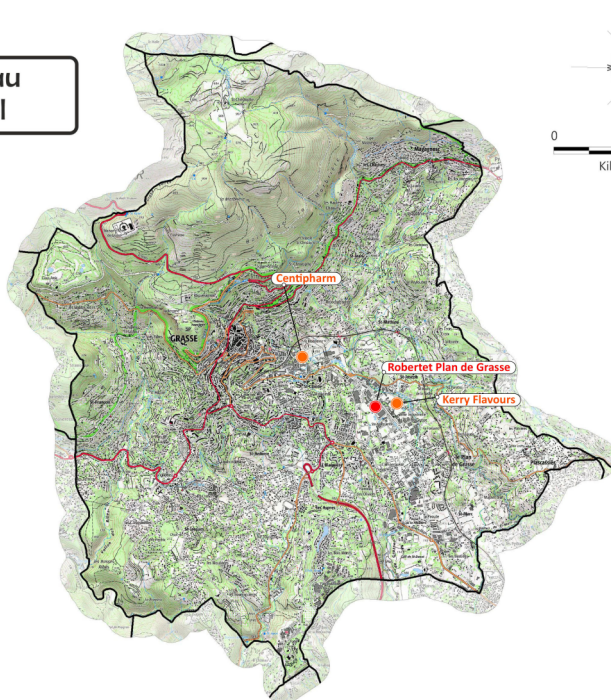
Un **POI (Plan d'Opération Interne)** élaboré par l'exploitant est destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque dépassant les limites de l'établissement, un **PPI (Plan Particulier d'Intervention élaboré par l'exploitant sous le contrôle de la DREAL)** est déclenché par le Préfet pour alerter les populations, organiser l'intervention des secours et réglementer la circulation autour du site.

Une **campagne d'information de la population** est menée tous les 5 ans autour du site industriel et vise à faire connaître les conduites à tenir en cas d'accident majeur.

Zones soumises au risque industriel

Légende :

- ICPE Seveso Seuil Bas
- ICPE Seveso Seuil Haut



Réalisation : CIPRES© Juillet 2022
Source des données : Direction Départementale de l'Environnement 06
Source des fonds : Scan250 © IGN - PMAR 2017-2020



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuses par voies, routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs...).

Grasse est traversée par des axes routiers susceptibles de générer du transport de matières dangereuses. La commune de Grasse n'est concernée que par le risque lié au transport routier de matières dangereuses. Si les grands axes traversant la ville, comme les D6085/D6185 d'une part et les D2562/D2085 d'autre part, et ceux desservant les zones industrielles sont principalement exposés, dans une moindre mesure toute la commune est concernée par ce risque (livraison de fuel domestique, de gaz, chez les particuliers).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2011

À Grasse, un semi-remorque citerne de carburant percute un rocher près de la station-service.

Une fuite se produit et du gazole est répandu sur la chaussée



Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours
18
112



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

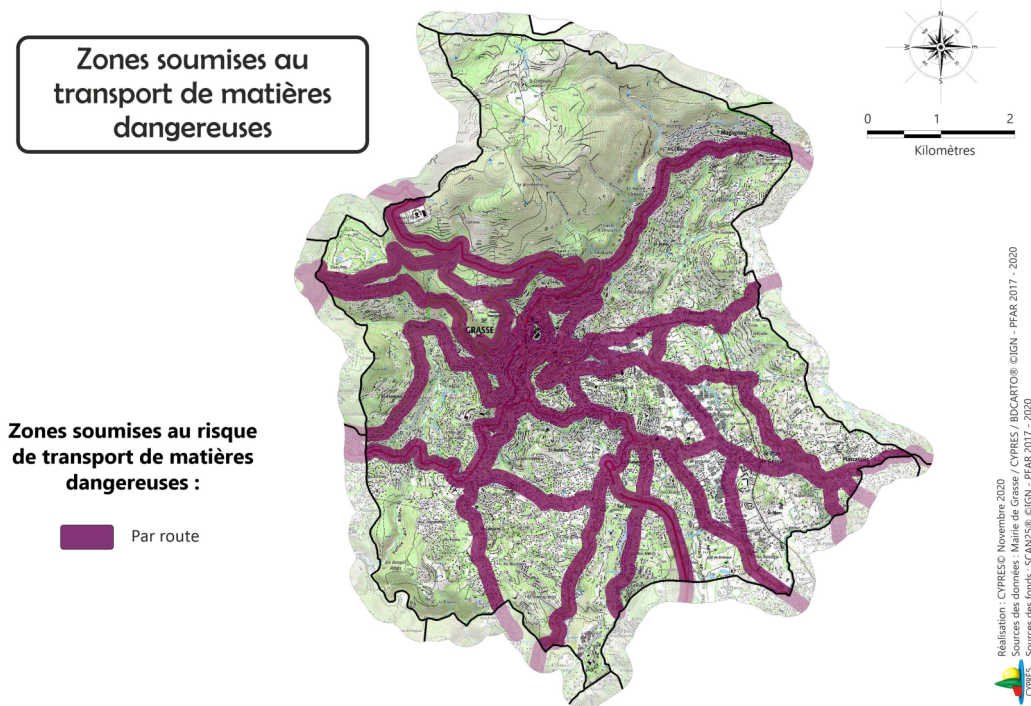
Mesures de gestion du risque

La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Les véhicules de transport de matières dangereuses font l'objet de contrôles techniques réguliers et obligatoires.

Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



SANITAIRE

Définition

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'Homme.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- les **contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'Homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
- les **contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- les **contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des Hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

Focus Chikungunya

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont 3 arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques). Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.

Mesures de gestion du risque sanitaire en santé humaine

La gestion des risques sanitaires se traduit par :

- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités (normes, lois, guides de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire...),
- la production de plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie grippale, plans blancs, plans biotox...),
- l'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société (ex : campagne de sensibilisation, éducation...).

L'Agence Régionale de Santé PACA (ARS PACA) met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population.

Ces programmes peuvent cibler des publics spécifiques (personnes âgées, adolescents...), des milieux où des risques particuliers sont identifiés (santé au travail, à l'école...), des pathologies (souffrance psychique, dépistage du cancer...) ou encore porter sur certaines pratiques (bon usage du médicament, sexualité...). Il s'agit des plans grand froid, canicule, chikungunya/dengue/zika, pandémie grippale, infections sexuellement transmissibles, conduites addictives, risque du soleil, vaccination...





SANITAIRE

① Focus Moustique Tigre

LE MOUSTIQUE TIGRE

1. Le reconnaître

Silencieux et diurne, il pique plutôt le jour

0,5

De petite taille, il mesure moins de 0,5 centimètre !

Il est rayé blanc et noir

2. Prévenir sa prolifération

Détruire les lieux de ponte : vider puis retourner seaux, coupelles, vases...

Éliminer les lieux de repos du moustique en entretenant son jardin

Favoriser le développement de ses prédateurs : hirondelles, libellules,...

3. S'en protéger

Porter des vêtements longs, amples et clairs

Utiliser des répulsifs cutanés en suivant les précautions d'emploi indiquées

Utiliser des moustiquaires

① Focus Covid 19



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Éviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)**0 800 130 000**
(appel gratuit)



RADON

❗ Qu'est-ce que le Radon ?

Le Radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'Uranium et du Radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

❗ Où se localise-t-il ?

La présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en Radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en Radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du Radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

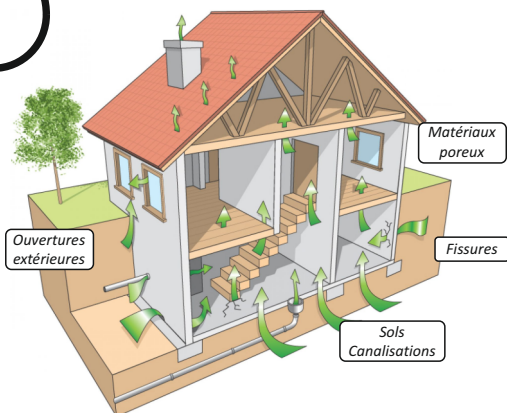
❗ Comment s'en prévenir ?

Mesuré en Becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en Radon de l'air dépasse 300Bq/m³ des études doivent être menées pour déceler son(ses) origine(s).

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du Radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du Radon).

Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au Radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.



❗ Quelle réglementation ?

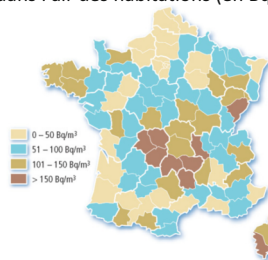
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de Radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de Radon :

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravants (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune de Grasse concernée par une exposition significative (zone 3), est dans l'obligation d'en informer ses administrés via le document d'Informations Acquéreurs Locataires (IAL). Plus d'information à la page Références Réglementaires.

Moyenne par département des concentration en Radon dans l'air des habitations (en Bq/m³)



Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)
www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH)
www.anah.fr

[illegible]

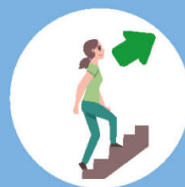
PLUIE - INONDATION



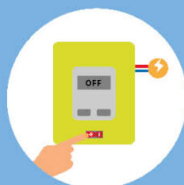
Reporter l'ensemble de ses déplacements, à pied ou en voiture.



Laisser ses enfants à l'école ou à la crèche car ils y sont en sécurité.



Rester ou rentrer à l'intérieur d'un bâtiment et monter en hauteur, à l'étage.



Couper les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage sans se mettre en danger.



Ne pas utiliser sa voiture, quelques centimètres d'eau suffiraient à l'emporter.



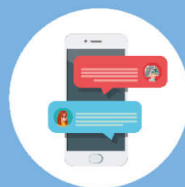
Ne pas descendre dans les sous-sols et se réfugier en hauteur.



S'éloigner des cours d'eau, des berges et des ponts et ne pas se réfugier sous un arbre pour éviter la foudre.



Rester informé et à l'écoute des consignes des secours et/ou de la mairie.



Se soucier des personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS.

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**

pluie-inondation.gouv.fr



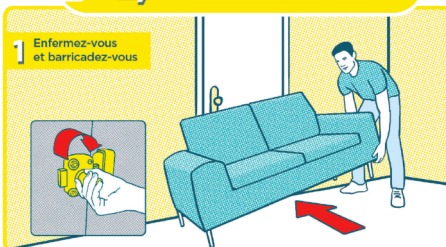
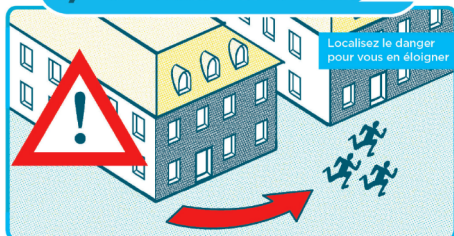
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**
Philippe
GARNIER

 **Dossier Départemental
sur les RISQUES MAJEURS
dans les ALPES-MARITIMES**

ÉDITION 2021

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

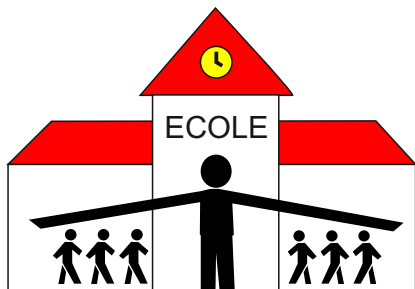
Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

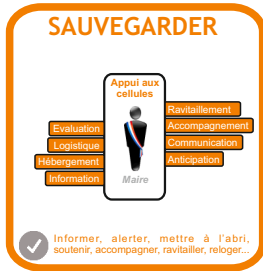
En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.

Des **exercices** sont réalisés dans tous les établissements scolaires à intervalles réguliers afin de **s'entraîner** à réagir en situation de crise.



N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est d'avantage en sécurité dans l'établissement scolaire d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents communaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive via le DICRIM.



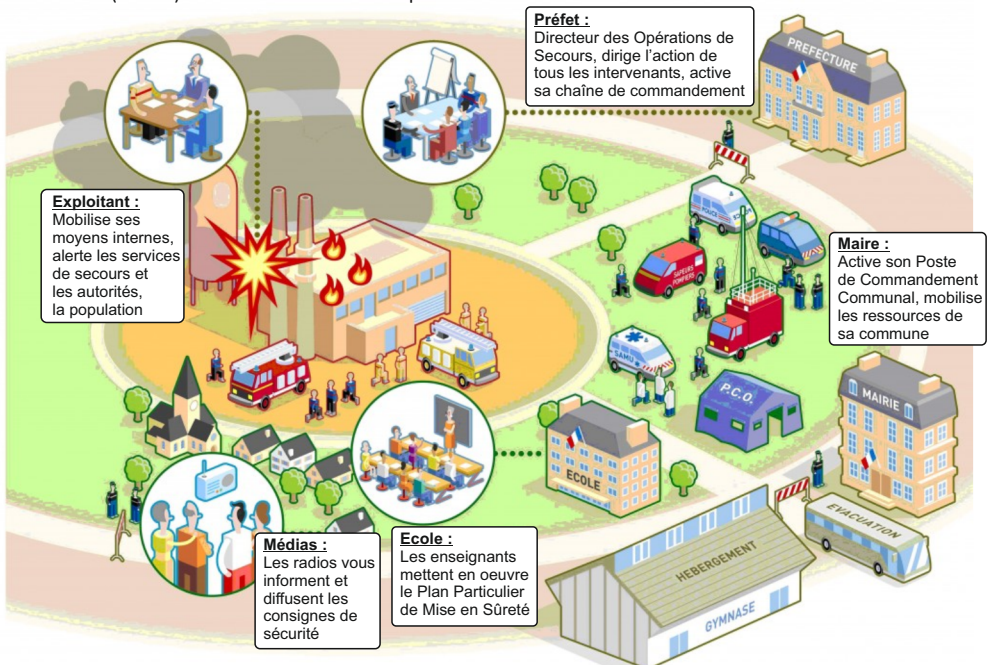
Poste de Commandement Communal
© Ville de Grasse



Poste communal de crise © Ville de Grasse

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



RÉSERVE INTERCOMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

❗ Qu'est ce qu'une réserve intercommunale de sécurité civile ?

La réserve intercommunale de sécurité civile du Pays de Grasse est constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous l'autorité du président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Elle intervient sur le territoire des 23 communes de la CAPG, à la demande expresse du directeur des opérations de secours auprès du Président de la CAPG.

Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

❗ Les missions des réservistes

Les réservistes seront amenés à assurer les missions parmi les suivantes en fonction de leur compétence et aptitudes physiques :

Sensibilisation, information : Participent à l'organisation des réunions publiques d'information de la population sur les risques majeurs en s'appuyant sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Actions opérationnelles :

- Participent, en soutien aux services de secours, aux évacuations préventives.
- Contribuent à la diffusion de l'alerte et aux relais d'informations à la population.
- Aident à l'organisation de l'accueil des sinistrés et à l'hébergement d'urgence.
- Participent aux missions de seconde urgence (ravitaillement des sinistrés, etc.)
- Assistent les services techniques pour la mise en place de périmètre de sécurité.
- Apportent un soutien logistique aux services de secours et service techniques.
- Contribuent au retour à la normale afin d'assurer, malgré le désengagement progressif des secours, un soutien à la population d'ordre technique (en aidant au nettoyage, etc.), d'ordre psychologique (avec un soutien moral) et d'ordre administratif (en les aidant dans les démarches avec leurs assurances, etc.).
- Etc.



❗ Comment intégrer la réserve ?

La RISC PG est accessible, sur la base du volontariat, à tous les citoyens majeurs, ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein et répondant aux critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, ou posséder un titre de séjour en cours de validité ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées par la médecine professionnelle ;
- Établir un dossier de candidature auprès du maire de sa commune de rattachement ou auprès de la CAPG.

Le Président apprécie librement si les personnes possèdent les qualités pour intégrer la réserve.

L'engagement à servir dans la réserve intercommunale est souscrit pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une même durée n'excédant pas une durée totale de 5 ans et pour une période cumulée maximale de 15 jours/an.

Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste.

COMMENT SUIS-JE INDEMNISE EN CAS DE DOMMAGES ?

Les indispensables pour être couvert !

IMPORTANT



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 10 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?



Biens directement endommagés

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :

380€ pour l'habitation et le véhicule



Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de relogement.
- Perte de loyers

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels



Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.) assurés.
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter..
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)



ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE
EN FAMILLE



À REMPLIR

C'EST LE PLAN CONCERNANT LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



SIRENES



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DEBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



FR-ALERT

FR-Alert est un système d'alerte des populations, opérationnel depuis fin juin 2022 et qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger.

FR-Alert fonctionne avec tous les mobiles compatibles **4G** ou **5G**, qu'il s'agisse de smartphone ou de téléphone basiques. Dans ce second cas, l'alerte apparaît sous forme d'un SMS



RADIO

France Bleu Azur sur 103.8
RMC sur 106.8



INTERNET

Site de la ville : www.ville-grasse.fr
Facebook [@grasse.actualites](https://www.facebook.com/grasse.actualites)
Twitter [@villedegrasse](https://twitter.com/villedegrasse)



AUTOMATE D'APPEL

L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte : <https://www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=582>

Un formulaire d'inscription papier est également disponible en mairie.

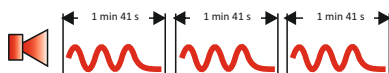
INSCRIVEZ
VOUS

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

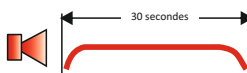
DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Alerte SMS
GEDICOM



FR- Alert

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



installation industrielle



rentrez
rapidement dans
le bâtiment en dur
le plus proche



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet Numéros utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie : www.ville-grasse.fr
- > Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Grasse	04.97.05.50.00
Préfecture des Alpes-Maritimes	04.93.72.20.00
Pompiers	18
Numéro d'appel européen	112
SAMU	15
Gendarmerie	17
Police Municipale	04.93.40.17.17
Application gratuite Météo-France	Télécharger mypredict sur Appstore ou GooglePlay



MAIRIE DE GRASSE
Place du Petit Puy
06130 GRASSE



Document réalisé avec la
participation du Cypres